



Commission des équipements et de l'aménagement durable

1322 - Restructuration et réhabilitation de logements sociaux

Adaptation de logements locatifs sociaux au handicap et/ou à la perte d'autonomie

Rapport n° CP/2013/93

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne les demandes d'aide financière présentées par CUS Habitat et OPUS 67 concernant la réhabilitation de logements locatifs adaptés au handicap et /ou à la perte d'autonomie dans le cadre de leur convention relative à l'adaptation des logements à la perte autonomie.

Par délibération en date du 25 juin 2007, l'assemblée départementale a décidé d'expérimenter à partir du 1er juillet 2007, avec deux bailleurs sociaux (OPUS 67 et CUS-HABITAT) un dispositif de soutien à l'adaptation de logements sociaux à la perte d'autonomie et/ou au handicap. Ce dispositif a été élargi progressivement à une dizaine de bailleurs HLM.

La subvention départementale s'élève à 40 % des travaux d'adaptation de ces logements, plafonnée à 2 300 € sur le territoire de la CUS et à 4 000 € sur le reste du territoire départemental.

Il s'agit d'un soutien départemental spécifique à ces bailleurs HLM réalisant des travaux de réhabilitation de leur parc (dans le cadre d'une opération financée en PALULOS – prime à l'amélioration des logements à usage locatif et occupation sociale- ou éligible à la PALULOS) ou d'aménagement de logements intégrant des équipements pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou handicapées.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, les demandes présentées par CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 13 800 € pour l'aménagement de 6 logements sociaux et par OPUS 67 représentant une subvention d'un montant total de 68 435,36 € pour l'aménagement de 35 logements sociaux, pour des locataires en perte d'autonomie, conformément à la convention de partenariat en vue du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36785	204-2041782-72	323 385,14 €	323 385,14 €	82 235,36 €

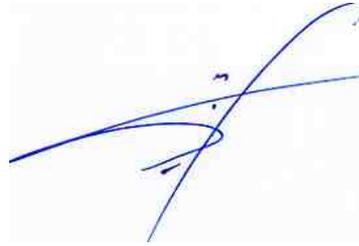
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 82 235,36 € aux bailleurs figurant aux tableaux annexés.

Elle approuve par ailleurs les conventions d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et respectivement, OPUS 67 et CUS Habitat, et autorise son Président à signer ces conventions.

Strasbourg, le 21/01/13

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned above the printed name of the signatory.

Guy-Dominique KENNEL